

Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 1 de 16

# FICHE DE DONNEES DE SECURITE

RUBRIQUE 1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

Cette FDS est conforme aux réglementations françaises à la date de révision ci-dessus.

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom du produit: MOBIL ATF LT 71141

**Description du produit:** Huile de base et additifs **Code de produit:** 201530202037, 520882-60

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIEES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE ET UTILISATIONS

DECONSEILLEES

**Emploi prévu:** Liquide pour transmission automatique

Usages déconseillés: Ce produit n'est recommandé pour aucune utilisation industrielle, professionnelle ou

de consommateur autre que celles identifiées ci-dessus.

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNEES DE SECURITE

Fournisseur: ESSO Société Anonyme Française

Tour Manhattan La Defense 2 5/6 Place de l'Iris F-92400 COURBEVOIE

France

Information technique sur le produit: 0800 970 215 N° du fournisseur (standard): +33 1 49 67 90 00

Adresse internet pour les FDS:www.msds.exxonmobil.comCourriel:sds.france@exxonmobil.comFournisseur / Enregistrant:(FR) +33 1 49 67 90 00

1.4. NUMERO D'APPEL D'URGENCE

N° de téléphone en cas d'urgence (24h/24): +(33)-975181407 (CHEMTREC)

**Centre antipoison:** (+33)1 4542 5959 (ORFILA)

RUBRIQUE 2 IDENTIFICATION DES DANGERS

#### 2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MELANGE

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aquatique chronique : Catégorie 3.

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 2 de 16

#### 2.2. ELEMENTS D'ETIQUETAGE

Eléments d'étiquetage selon le Règlement (CE) N° 1272/2008

Pictogrammes: Pas de pictogrammes

Mention d'avertissement: Pas de mention d'avertissement

Mentions de danger :

H412 : nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### Conseils de prudence :

P201 : se procurer les instructions avant utilisation. P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. P273: éviter le rejet dans l'environnement. P280: Porter des gants de protection et des vêtements de protection.

P308 + P313: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P405: garder sous clef.

P501: Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales.

#### 2.3. AUTRES DANGERS

#### Dangers physiques / chimiques:

Pas de danger significatif.

#### Dangers sur la santé:

L'injection à haute pression sous la peau peut causer des lésions graves. Une exposition excessive peut conduire à une irritation respiratoire, des yeux ou de la peau.

#### **Dangers pour l'environnement:**

Aucun danger supplémentaire. Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB conformément à l'Annexe XIII de REACH.

# **RUBRIQUE 3**

# **COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**

**3.1. SUBSTANCES** Non applicable. Ce produit est un mélange au sens réglementaire.

#### 3.2. MELANGES

Ce produit est défini comme un mélange.

Substance(s) dangereuse(s) reportable(s) satisfaisant aux critères de classification et/ou avec valeur limite d'exposition (VLE).

Nom	CAS#	CE#	Enregistrement #	Concentration *	Classification SGH/CLP
ALCOXAMINE ALKYLEE		939-485-7	01-2119974116-35	0.025 - < 0.1%	Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 (M factor 100),



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 3 de 16

Ethanol, 2,2'-iminobis-, N-C12-18-alkyl derivs.	71786-60-2	276-014-8	01-2119957489-17	< 0.25%	Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1), Skin Corr. 1B H314 Acute Tox. 4 H302, Repr. 2 H361d, Aquatic Acute 1 H400 (M factor 10), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 10),
2,2'-IMINODIETHANOL ALKYLE EN C16-18 (PAIRES, C18 INSATUREES)  Distillats paraffiniques lourds	1218787-32-6 64742-54-7	620-540-6 265-157-1	01-2119510877-33	0.1 - < 0.25% 50 - < 60%	Skin Corr. 1C H314  Acute Tox. 4 H302, Aquatic Acute 1 H400 (M factor 10), Aquatic Chronic 1 H410 (M factor 1), Skin Corr. 1C H314  Asp. Tox. 1 H304
(pétrole),hydrotraités Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	64742-65-0	265-169-7	01-2119471299-27	5 - < 10%	Asp. Tox. 1 H304
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole);	64742-94-5	265-198-5	NE	0.1 - < 1%	[Aquatic Acute 2 H401], Aquatic Chronic 2 H411, [Flam. Liq. 4 H227], Asp. Tox. 1 H304, Carc. 2 H351, EUH066, STOT SE 3 H336

Remarque: Toute classification entre parenthèses est un module SGH qui n'a pas été adopté par l'UE dans le règlement CLP (n° 1272/2008) et n'est par conséquent pas applicable dans l'UE ni dans des pays hors UE qui ont appliqué le règlement CLP; elle est présentée à titre informatif uniquement.

Remarque: Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions de danger.

# **RUBRIQUE 4**

# **PREMIERS SECOURS**

#### 4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

#### INHALATION

Eloigner immédiatement de la zone d'exposition toute personne ayant inhalé du produit. Obtenir une assistance médicale immédiate. Les personnes portant assistance doivent éviter de s'exposer elles-mêmes ou d'exposer d'autres personnes. Employer une protection respiratoire adaptée. Si possible, administrer de l'oxygène d'appoint. En cas d'interruption de la respiration, employer un dispositif mécanique d'assistance respiratoire.

# **CONTACT CUTANE**

Laver les zones de contact à l'eau et au savon. Enlever les vêtements contaminés. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Si le produit est injecté dans ou sous la peau, ou dans une quelconque autre partie du corps, la personne doit immédiatement faire l'objet d'un examen chirurgical d'urgence par un médecin, quels que soient l'aspect et la taille de la lésion. Bien que les symptômes initiaux de l'injection sous pression puissent être minimes voire inexistants, un traitement chirurgical précoce, dans les heures qui suivent, peut contribuer à réduire grandement l'étendue de la lésion à terme.

# **CONTACT AVEC LES YEUX**

Rincer abondamment à l'eau. En cas d'irritation, obtenir une assistance médicale.



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 4 de 16

#### INGESTION

Ne nécessite normalement pas de premiers secours. En cas de malaise, administrer les soins médicaux nécessaires.

#### 4.2. PRINCIPAUX SYMPTOMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFERES

Nécrose locale mise en évidence par l'apparition différée de douleurs et lésions tissulaires quelques heures après l'injection.

# 4.3. INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES

Des moyens spéciaux permettant de procurer un traitement médical spécifique et disponible immédiatement sur le lieu de travail, n'apparaissent pas nécessaires.

# **RUBRIQUE 5**

#### MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### 5.1. MOYENS D'EXTINCTION

**Moyens d'extinction appropriés:** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone (CO2) pour éteindre les flammes.

Moyens d'extinction inappropriés: Jets d'eau directs.

#### 5.2. DANGERS PARTICULIERS RESULTANT DE LA SUBSTANCE ET DU MELANGE

**Produits de combustion dangereux:** Aldéhydes, Sous-produits de combustion incomplète, Oxydes de carbone, Fumée et vapeurs, Oxydes de soufre

#### 5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

**Instructions de lutte contre l'incendie:** Evacuer la zone. Empêcher l'écoulement des produits de lutte contre l'incendie vers les circuits d'eau potable et les égoûts. Les pompiers doivent utiliser un équipement de protection standard et dans les espaces confinés un appareil respiratoire individuel (ARI). Utiliser de l'eau pulvérisée pour refroidir les surfaces exposées au feu et pour protéger le personnel.

# PROPRIETES D'INFLAMMABILITE

Point d'éclair [Méthode]: >180°C (356°F) [ASTM D-92]

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):

UEL: 7.0 %V LEL: 0.9 %V [Estimation]

Température d'auto-inflammation: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 6	MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT
	ACCIDENTEL

#### 6.1. PRECAUTIONS INDIVIDUELLES, EQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCEDURES D'URGENCE

#### PROCEDURES DE NOTIFICATION

En cas de déversement ou de dispersion accidentelle, informer les autorités compétentes conformément aux réglementations en vigueur.

#### **MESURES DE PROTECTION**

Eviter le contact avec le produit déversé. Voir les mesures de lutte contre l'incendie à la rubrique 5. Se



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 5 de 16

rapartar à la rubrique Identification des dangers nour les dangers. Ce reporter à la rubrique 4 nour. Les

reporter à la rubrique Identification des dangers pour les dangers. Se reporter à la rubrique 4 pour les mesures de premiers secours. Se reporter à la rubrique 8 pour les exigences minimales en matière d'équipement de protection individuelle. Des mesures de protection supplémentaires peuvent être nécessaires, en fonction de circonstances spécifiques et/ou du jugement autorisé des secouristes.

Gants de travail (de préférence avec manchette) offrant une résistance appropriée aux produits chimiques. Remarque : les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Si un contact avec le produit chaud est possible ou anticipé, des gants résistant à la chaleur et calorifugés sont recommandés. Protection respiratoire : un équipement de protection respiratoire ne sera nécessaire que dans certaines situations spécifiques, ex. formation de brouillards. On peut employer un équipement de protection respiratoire demi-visage ou intégral à filtre pour poussières/vapeurs organiques ou un appareil de protection respiratoire autonome (APRA) en fonction de l'importance du déversement et du niveau d'exposition potentiel. S'il n'est pas possible de caractériser complètement l'exposition ou si une atmosphère déficiente en oxygène est possible ou anticipée, le port d'un APRA est recommandé. Le port de gants de travail résistants aux hydrocarbures est recommandé. Les gants en polyacétate de vinyle (PVA) ne résistent pas à l'eau et ne conviennent pas pour des situations d'urgence. Des lunettes de protection contre les produits chimiques sont recommandées si des projections ou un contact avec les yeux sont possibles. Petits déversements : des vêtements de travail normaux antistatiques sont généralement adaptés. Déversements importants : il est recommandé d'utiliser une combinaison intégrale résistante aux produits chimiques et antistatique.

#### 6.2. PRECAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Déversements importants : Endiguer à bonne distance du déversement en vue d'une récupération et d'une élimination ultérieures. Empêcher tout écoulement dans les cours d'eau, égoûts, sous-sols ou espaces clos.

#### 6.3. METHODES ET MATERIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

**Déversement terrestre:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Recueillir par pompage ou avec un absorbant adapté.

**Déversement dans l'eau:** Stopper la fuite si cela peut se faire sans risque. Contenir immédiatement le déversement à l'aide de barrages flottants. Avertir les autres navires. Eliminer de la surface par écrémage ou à l'aide d'absorbants appropriés. Demander conseil à un spécialiste avant d'utiliser des agents dispersants.

Les recommandations concernant les déversements terrestres et dans l'eau sont basées sur le scénario de déversement le plus probable pour ce produit ; toutefois, les conditions géographiques, le vent, la température (et dans le cas d'un déversement dans l'eau) le courant et la direction du courant ainsi que la vitesse peuvent grandement influer les actions appropriées à entreprendre. Pour cette raison, les experts locaux doivent être consultés. Note : Les réglementations locales peuvent prescrire ou limiter les actions à entreprendre.

#### 6.4. REFERENCE A D'AUTRES SECTIONS

Voir rubriques 8 et 13.

# **RUBRIQUE 7**

# **MANIPULATION ET STOCKAGE**

#### 7.1. PRECAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Eviter tout contact physique. Empêcher les petits déversements et les fuites pour éviter les glissades. Le produit peut accumuler des charges statiques susceptibles de provoquer une étincelle électrique (source d'ignition). Lorsque le produit est manipulé en vrac, une étincelle électrique est susceptible d'enflammer toute vapeur inflammable provenant des liquides ou des résidus pouvant être présents (par exemple, durant les opérations de connexion/déconnexion au chargement). Appliquer des procédures de mise à la terre



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 6 de 16

appropriées. Cependant, la mise à la terre peut ne pas éliminer le risque d'accumulation d'électricité statique. Consulter les normes locales applicables à titre de conseil. D'autres références utiles sont American Petroleum Institute 2003 (Protection Against Ignitions Arising out of Static, Lightning and Stray Currents) ou National Fire Protection Agency 77 (Recommended Practice on Static Electricity) ou CENELEC CLC/TR 50404 (Electrostatique - Code de bonne pratique pour la prévention des risques dûs à l'électricité statique)

Accumulateur de charges statiques: Ce produit accumule l'électricité statique.

# 7.2. CONDITIONS NECESSAIRES POUR ASSURER LA SECURITE DU STOCKAGE, TENANT COMPTE D'EVENTUELLES INCOMPATIBILITES

Le type de conteneur utilisé pour stocker le produit peut avoir un effet sur l'accumulation statique et la dissipation. Ne pas entreposer dans des conteneurs ouverts ou non étiquetés. Garder à l'écart des matériaux à éviter.

#### 7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIERE(S)

La rubrique 1 informe sur les utilisations identifiées Aucuns conseils disponibles spécifiques à l'industrie ou à un secteur d'activité

# RUBRIQUE 8

# CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

# **8.1. PARAMETRES DE CONTROLE**

#### VALEURS LIMITES D'EXPOSITION

Valeurs limites d'exposition (Note : les valeurs limites d'exposition ne sont pas additives)

Nom de la substance	Forme	Limite / Standard		Remarque	Source	
Distillats paraffiniques lourds	Fraction	VME	5 mg/m3			ACGIH
(pétrole),hydrotraités	inhalable					
Distillats paraffiniques lourds	Fraction	VME	5 mg/m3			ACGIH
(pétrole), déparaffinés au solvant	inhalable		_			

Valeurs limites d'exposition pour les substances pouvant se former lors de la manipulation de ce produit : En cas de formation de brouillards ou d'aérosols, la valeur suivante est recommandée: 5 mg/m³ - ACGIH TLV (fraction inhalable).

Note : Des renseignements sur les procédures de surveillance recommandées peuvent être obtenus auprès des agences ou instituts suivants :

**INRS** 

# DOSE DERIVEE SANS EFFET (DNEL)/DOSE DERIVEE D'EFFET MINIMAL (DMEL)

#### Travailleur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation
Distillats paraffiniques lourds	NA	5.4 mg/m3 DNEL, Chronique
(pétrole),hydrotraités		Exposition, Local Effets
Distillats paraffiniques lourds	NA	5.4 mg/m3 DNEL, Chronique
(pétrole), déparaffinés au solvant		Exposition, Local Effets



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 7 de 16

#### Consommateur

Nom de la substance	Cutané	Inhalation	Voie orale
Distillats paraffiniques lourds	NA	1.2 mg/m3 DNEL,	NA
(pétrole),hydrotraités		Chronique Exposition,	
		Local Effets	
Distillats paraffiniques lourds	NA	1.2 mg/m3 DNEL,	NA
(pétrole), déparaffinés au solvant		Chronique Exposition,	
		Local Effets	

Remarque : la dose dérivée sans effet (DNEL) est une dose d'exposition estimée sûre, dérivée des données de toxicité conformément aux guides spécifiques du règlement européen REACH. La DNEL peut être différente de la valeur limite d'exposition professionnelle (VLEP) du même produit chimique. Les VLEP peuvent être recommandées par une entreprise, un organisme gouvernemental ou une organisation experte, comme le Comité scientifique en matière de limites d'exposition professionnelle à des agents chimiques (CSLEP) ou l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists (Association américaine des hygiénistes industriels, ACGIH). Les VLEP sont considérées comme des niveaux d'exposition sûrs pour un travailleur type dans un environnement professionnel, sur une durée de travail quotidienne de 8 heures et hebdomadaire de 40 heures, et sont données sous forme d'une moyenne pondérée en temps (TWA) ou d'une limite d'exposition à court terme de 15 minutes (STEL). Bien que les VLEP soient également considérées comme protégeant la santé, elles sont obtenues selon un processus différent de celui préconisé dans REACH.

#### **CONCENTRATION PREDITE SANS EFFET (PNEC)**

Nom de la substance	Aqua (eau douce)	Aqua (eau de mer)	Aqua (rejet intermittent)	Station de traitemen t des eaux usées	Sédiment	Sol	Voie orale (empoisonnem ent secondaire)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole),hydrotraités	NA	NA	NA	NA	NA	NA	9.33 mg / kg (nourriture)
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), déparaffinés au solvant	NA	NA	NA	NA	NA	NA	9.33 mg / kg (nourriture)

#### **8.2. CONTROLES DE L'EXPOSITION**

#### **MESURES D'ORDRE TECHNIQUE**

Le niveau de protection et les types de contrôle nécessaires varieront selon les conditions d'exposition potentielles. Mesures de contrôle à envisager:

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

#### PROTECTION INDIVIDUELLE

Les choix des équipements de protection individuelle dépendent des conditions d'exposition potentielles,



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 8 de 16

notamment en fonction de l'application, des pratiques de manipulation, de la concentration et de la ventilation. Les renseignements ci-dessous relatifs au choix des équipements de protection sont basés sur l'utilisation normale prévue de ce produit.

**Protection respiratoire:** Si les mesures techniques ne permettent pas de maintenir les concentrations de contaminants présents dans l'air à un niveau adéquat pour protéger la santé des travailleurs, le port d'un appareil respiratoire agréé peut s'avérer nécessaire. Le choix de l'appareil respiratoire, son utilisation et son entretien doivent être en conformité avec les recommandations réglementaires lorsqu'elles sont applicables. Les types d'appareils respiratoires à envisager sont :

Aucune exigence particulière dans les conditions normales d'utilisation avec une ventilation suffisante.

En présence de concentrations élevées dans l'air, utiliser un appareil respiratoire autonome agréé. Les appareils respiratoires à bouteille destinés à l'évacuation peuvent être indiqués lorsque les niveaux d'oxygène sont trop faibles, les niveaux de détection des gaz/vapeur sont bas ou si la capacité des filtres purificateurs d'air peut être dépassée.

**Protection des mains:** Tout renseignement spécifique sur les gants est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de gants. L'adaptation des gants et leur durée maximale d'utilisation diffèreront selon les conditions spécifiques d'utilisation. Obtenir l'avis du fabricant de gants quant au choix des gants et à leur durée d'usage pour vos conditions d'utilisation. Contrôler et remplacer les gants endommagés. Les types de gants à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port de gants de protection chimique est recommandé. Nitrile, épaisseur minimum de 0.38 mm ou une barrière de protection comparable avec un niveau de performance élevé pour des conditions d'utilisation continue, une durée de 480 minutes minimum de perméabilité conformément aux normes CEN EN 420 et EN 374.

**Protection des yeux:** Lorsque le contact avec le produit est possible, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est recommandé.

**Protection de la peau et du corps:** Tout renseignement spécifique sur les vêtements est fourni sur la base des publications existantes et des données fournies par les fabricants de vêtements. Les types de tenues à envisager pour ce produit sont notamment:

Le port d'une tenue résistant aux produits chimiques et aux produits pétroliers est recommandé.

**Mesures d'hygiène spécifiques:** Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé le produit et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Mettre au rebut les vêtements et les chaussures contaminées qui ne peuvent pas être nettoyées. Pratiquer un bon nettoyage.

#### **CONTROLES D'ORDRE ENVIRONNEMENTAL**

Se conformer aux réglementations environnementales applicables limitant les rejets dans l'air, l'eau et le sol. Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

# **RUBRIQUE 9**

#### PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Les propriétés physiques et chimiques sont fournies pour des considérations de sécurité, santé et environnement uniquement et sont susceptibles de ne pas totalement décrire les spécifications du produit. Pour de plus amples informations, consulter le fournisseur.



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 9 de 16

#### 9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

Etat physique: liquide

Couleur: Ambre Odeur: Caractéristique

Seuil olfactif: Aucune donnée disponible

pH: Techniquement non réalisable

**Point de fusion:** Techniquement non réalisable **Point de congélation:** Aucune donnée disponible

Point initial d'ébullition / et intervalle d'ébullition: > 316°C (600°F) [Estimation]

Point d'éclair [Méthode]: >180°C (356°F) [ASTM D-92]

Taux d'évaporation (Acétate de n-butyle = 1): Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz): Techniquement non réalisable

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité (Pourcentage volumique approximatif dans l'air):

UEL: 7.0 %V LEL: 0.9 %V [Estimation]

**Tension de vapeur:** < 0.013 kPa (0.1 mm Hg) à 20°C [Estimation]

**Densité de vapeur (air = 1):** > 2 à 101 kPa [Méthode de test non disponible]

**Densité (à 15 °C):** 0.855 [ASTM D4052]

Solubilité(s): eau Négligeable

Coefficient de partage (n-octanol/eau): > 3.5 [Méthode de test non disponible]

**Température d'auto-inflammation:** Aucune donnée disponible **Température de décomposition:** Aucune donnée disponible

Viscosité: 40 cSt (40 mm2/sec) à 40°C | 7 cSt (7 mm2/sec) à 100°C [ASTM D 445]

Propriétés explosives: Aucun Propriétés oxydantes: Aucun

#### 9.2. AUTRES INFORMATIONS

Point d'écoulement: -48°C (-54°F) [ASTM D97]

Extrait DMSO (huile minérale seulement), IP-346: < 3 % pds

#### RUBRIQUE 10 STABILITE ET REACTIVITE

**10.1. REACTIVITE:** Voir sous-rubriques ci-dessous.

**10.2. STABILITE CHIMIQUE:** Le produit est stable dans les conditions normales.

**10.3. POSSIBILITE DE REACTIONS DANGEREUSES:** Une polymérisation dangereuse ne se produira pas.

10.4. CONDITIONS A EVITER: Chaleur excessive. Sources d'ignition de haute énergie

10.5. MATIERES INCOMPATIBLES: Oxydants forts

10.6. PRODUITS DE DECOMPOSITION DANGEREUX: Produit ne se décomposant pas à température ambiante.

# RUBRIQUE 11 INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

#### 11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 10 de 16

\_\_\_\_\_

Classe de danger	Conclusion / Remarques
Inhalation	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
référence pour ce produit.	·
Irritation: Aucune donnée de référence pour	Danger négligeable aux températures ambiantes/normales de
ce produit.	manutention.
Ingestion	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
pour ce produit.	
PEAU	
Toxicité aiguë: Aucune donnée de référence	Faiblement toxique. Basé sur l'évaluation des composants.
pour ce produit.	
Corrosion cutanée/Irritation: Aucune donnée	Irritation cutanée négligeable à température ambiante. Basé sur
de référence pour ce produit.	l'évaluation des composants.
YEUX	
Lésions oculaires graves/Irritation: Aucune	Peut causer une gêne oculaire légère et passagère. Basé sur
donnée de référence pour ce produit.	l'évaluation des composants.
Sensibilisation	
Sensibilisation respiratoire: Pas de données	Non susceptible d'être un sensibilisant respiratoire.
finales pour ce produit.	
Sensibilisation cutanée: Pas de données	Non susceptible d'être un sensibilisant cutané. Basé sur
finales pour ce produit.	l'évaluation des composants.
Aspiration: Données disponibles.	Non susceptible de présenter un danger par aspiration. Basé sur
	les propriétés physico-chimiques du produit.
Mutagénicité sur les cellules germinales:	Non susceptible d'être un mutagène sur les cellules germinales.
Pas de données finales pour ce produit.	Basé sur l'évaluation des composants.
Cancérogénicité: Pas de données finales	Contient une substance qui peut provoquer le cancer. Basé sur
pour ce produit.	l'évaluation des composants.
Toxicité sur la reproduction: Pas de	Contient une substance qui peut être toxique pour la reproduction.
données finales pour ce produit.	Basé sur l'évaluation des composants.
Lactation: Pas de données finales pour ce	Non susceptible d'être nocif pour les bébés nourris au lait
produit.	maternel.
Toxicité spécifique pour certains organes	
cibles (Specific Target Organ Toxicity, STOT)	
	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite
Exposition unique: Pas de données finales pour ce produit.	d'une exposition unique.
Exposition répétée: Pas de données finales	Non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite
pour ce produit.	d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Basé sur
pour de produit.	l'évaluation des composants.
	1 orangation des composants.

# **TOXICITE DES SUBSTANCES**

NOM	TOXICITE AIGUE
Ethanol, 2,2'-iminobis-, N-C12-18-alkyl	Mortalité par voie orale: DL50 1500 mg/kg (Rat)
derivs.	

# **AUTRES INFORMATIONS**

#### Contient:

Huile de base fortement raffinée : Non cancérogène lors d'études sur l'animal. Le produit représentatif passe positivement le test d'Ames modifié, l'IP-346, et/ou autres tests de dépistage. Des études dermales et d'inhalation ont



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 11 de 16

mis en évidence des effets minimes ; une infiltration non spécifique des cellules immunitaires dans les poumons, une déposition de l'huile et une formation de granulome minime. Non sensibilisant dans les tests sur animaux.

# **RUBRIQUE 12**

# **INFORMATIONS ECOLOGIQUES**

L'information fournie est basée sur les données disponibles du produit, les composants du produit, ou pour les produits similaires, par l'application de principes d'extrapolation.

#### 12.1. TOXICITE

Produit -- Susceptible d'être toxique pour les organismes aquatiques. Peut entraîner des effets néfastes à long terme sur l'environnement aquatique.

#### 12.2. PERSISTANCE ET DEGRADABILITE

# Biodégradation:

Composant d'huile de base -- Probablement intrinsèquement biodégradable.

#### 12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Composant d'huile de base -- Présente un risque de bioaccumulation, toutefois métabolisme et propriétés physiques peuvent réduire la bioconcentration et limiter la biodisponibilité.

#### 12.4. MOBILITE DANS LE SOL

Composant d'huile de base -- Peu soluble, flotte et est susceptible de migrer de l'eau vers la terre. Susceptible de se répartir entre les sédiments et la phase solide des eaux usées.

# 12.5. RESULTATS DES EVALUATIONS PBT ET vPvB

Le produit ne satisfait pas aux critères PBT ou vPvB de l'Annexe XIII de REACH.

#### 12.6. AUTRES EFFETS NEFASTES

Pas d'effets néfastes attendus.

#### **RUBRIQUE 13**

#### **CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**

Les recommandations pour l'élimination concernent le produit tel qu'il est fourni. L'élimination doit se faire conformément aux lois et réglementations en vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de l'élimination.

#### 13.1. METHODES DE TRAITEMENT DES DECHETS

Ce produit peut être utilisé comme combustible dans une chaudière contrôlée, ou éliminé par incinération contrôlée à très hautes températures afin d'empêcher la formation de produits de combustion indésirables. Protégez l'environnement. Eliminez les huiles usées dans les sites agréés. Evitez les contacts avec la peau. Ne mélangez pas l'huile usagée avec des solvants, du liquide de frein ou de refroidissement pour moteur.

Code de déchet européen: 13 02 05\*

NOTE: ces codes sont attribués sur la base des emplois les plus courants de ce produit et peuvent ne pas prendre en compte des contaminants résultant de l'utilisation effective. Les producteurs de déchets doivent évaluer le procédé réel générant le déchet et ses contaminants de façon à assigner le code déchet adéquat.



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 12 de 16

\_\_\_\_\_

Ce produit est classé comme déchet dangereux selon la directive 91/689/CE sur les déchets dangereux et est soumis aux clauses de cette directive à moins que l'article 1(5) ne s'applique.

Mise en garde concernant les emballages vides Alerte Récipient Vide (si applicable): Les récipients vides peuvent contenir des résidus, ils sont potentiellement dangereux. Ne pas essayer de re-remplir ou de nettoyer les récipients sans instructions appropriées. Les fûts vides doivent être entièrement rincés et stockés dans un endroit sûr jusqu'à une élimination appropriée ou un re-conditionnement approprié. Les récipients vides ne doivent être collectés pour recyclage, récupération ou élimination que par un prestataire convenablement qualifié ou agréé, et conformément aux réglementations gouvernementales. NE PAS METTRE SOUS PRESSION, COUPER, SOUDER, BRASER, PERCER, BROYER OU EXPOSER DE TELS RÉCIPIENTS A LA CHALEUR, AU FEU, AUX ÉTINCELLES, A L'ÉLECTRICITÉ STATIQUE OU TOUTE AUTRE SOURCE D'IGNITION. ILS PEUVENT EXPLOSER ET ENTRAÎNER DES BLESSURES OU LA MORT.

#### **RUBRIQUE 14**

#### INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TERRE (ADR/RID): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport terrestre

VOIES NAVIGABLES INTERIEURES (ADN): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport par voies navigables intérieures

MER (IMDG): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport maritime selon le code IMDG

MER (Annexe II de la convention MARPOL 73/78):

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC Non classé selon l'Annexe II

AIR (IATA): 14.1-14.6 Non réglementé pour le transport aérien

# **RUBRIQUE 15**

#### **INFORMATIONS REGLEMENTAIRES**

#### STATUT REGLEMENTAIRE ET LOIS ET REGLEMENTATIONS APPLICABLES

Listé ou exempt de la liste/notification sur les inventaires chimiques suivants (Peut contenir des substances sujettes à notification active à l'inventaire TSCA de l'EPA avant l'importation aux États-

Unis): AIIC, DSL, IECSC, ISHL, KECI, TCSI, TSCA

Cas particuliers:

Inventaire	Statut
PICCS	Des restrictions s'appliquent

# 15.1. REGLEMENTATIONS/LEGISLATION PARTICULIERES A LA SUBSTANCE OU AU MELANGE EN MATIERE DE SECURITE, DE SANTE ET D'ENVIRONNEMENT

Directives et Règlements UE applicables:



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 13 de 16

Règlement 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances.... tel que modifié.

Règlement (CE) n°1272/2008 [relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges.. et amendements à ce règlement]

# Lois et réglementations nationales:

Maladies à caractère professionnel: n° 601-D1, n° 612 Maladies professionnelles: n° 15 bis, n° 36, n° 49, n° 49 bis

#### 15.2. EVALUATION DE LA SECURITE CHIMIQUE

**Informations REACH:** Une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée pour la ou les substances présentes dans ce produit.

# **RUBRIQUE 16**

#### **AUTRES INFORMATIONS**

**REFERENCES:** Les sources d'information utilisées pour élaborer cette fiche de données de sécurité incluent une ou plusieurs des sources suivantes: résultats d'études toxicologiques internes ou de fournisseur(s), dossiers produits du CONCAWE, publications d'autres associations industrielles telle que le consortium européen REACH des solvants hydrocarbonés, Robust Summaries du programme USA HPV, la base de données européenne IUCLID, publications de l'USA National Toxicological Program, et autres sources, de façon appropriée.

#### Liste des abréviations et acronymes susceptibles d'être utilisés dans cette fiche de données de sécurité:

Acronyme	Texte complet
N/A	Non applicable
N/D	Non déterminé
NE	Non établi
2017	0

COV Composé Organique Volatil

AIIC Inventaire australien des produits chimiques industriels

AIHA WEEL Valeurs limites d'exposition dans l'environnement de travail édictées par l'Association américaine

d'hygiène industrielle (American Industrial Hygiene Association)

ASTM International, connue à l'origine sous le nom de American Society for Testing and Materials

(ASTM)/Société américaine d'essais et de matériaux

DSL Domestic Substance List (Canada)

EINECS Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of

**Existing Commercial Substances**)

ELINCS Liste européenne des substances chimiques notifiées (European List of Notified Chemical

Substances)

ENCS Existing and new Chemical Substances (Inventaire Japonais)

IECSC Inventaire des substances chimiques existantes en Chine (Inventory of Existing Chemical

Substances in China)

KECI Inventaire coréen des substances chimiques existantes (Korean Existing Chemicals Inventory)

NDSL Non-Domestic Substances List (Canada)

NZIoC Inventaire néo-zélandais des produits chimiques (New Zealand Inventory of Chemicals)

PICCS Inventaire philippin des produits et substances chimiques (Philippine Inventory of Chemicals and

Chemical Substances)

VLE (TLV) Valeur limite d'exposition VLE (TLV) (Conférence américaine des hygiénistes industriels

gouvernementaux / ACGIH)

TSCA Toxic Substances Control Act (Inventaire USA)



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 14 de 16

\_\_\_\_\_\_

UVCB Substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières

biologiques.

LC Lethal Concentration
LD Lethal Dose
LL Lethal Loading
EC Effective Concentration

EL Effective Loading
CSEO (NOEC) No Observable Effect Concentration

DSEO-R (NOELR) No Observable Effect Concentration DSEO-R (NOELR) No Observable Effect Loading Rate

#### Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008	Procédure de classification
Aquatic Chronic 3; H412	Calcul

# LEGENDE DES MENTIONS DE DANGER FIGURANT DANS LA RUBRIQUE 3 DE CE DOCUMENT (pour information uniquement) :

[Flam. Liq. 4 H227]: Liquide combustible; Liquides inflammables, catégorie de danger

Acute Tox. 4 H302: Nocif en cas d'ingestion ; Toxicité aiguë par voie orale, catégorie de danger

Asp. Tox. 1 H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires ; Danger par aspiration, catégorie de danger

Skin Corr. 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1

Skin Corr. 1B H314: Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves ; Corrosif/irritant pour la peau, catégorie de danger 1

Eye Dam. 1 H318: Provoque des lésions oculaires graves ; Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie de danger

STOT SE 3 H336: Peut provoquer somnolence ou vertiges ; Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie de danger 3. Effets narcotiques

Carc. 2 H351: Susceptible de provoquer le cancer ; Cancérogénicité, catégorie de danger

Repr. 2 H361d: Susceptible de nuire au fœtus; Toxicité pour la reproduction, catégorie de danger 2 (Développement) Aquatic Acute 1 H400: Très toxique pour les organismes aquatiques; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie [Aquatic Acute 2 H401]: Toxique pour les organismes aquatiques; Danger aigu pour le milieu aquatique, catégorie Aquatic Chronic 1 H410: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme;

Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

Aquatic Chronic 2 H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme ; Danger chronique pour le milieu aquatique, catégorie

EUH066: L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau

# LES REVISIONS SUIVANTES ONT ETE FAITES DANS CETTE FICHE DE DONNEES DE SECURITE:

Composition: Tableau des composants pour REACH Une information a été modifiée.

Composition: définie en tant qu'attestation (CLP) Une information a été modifiée.

Composition : information particulière Une information a été modifiée. Tableau des DNEL - consommateur Une information a été modifiée.

Tableau des DNEL - travailleur Une information a été modifiée.

DNEL - remarque Une information a été modifiée.

GHS Classification environnemental Une information a été modifiée.

GHS Mention d'avertissement Une information a été modifiée.

Identification des dangers: remarques pour données CLP Une information a été modifiée.



Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02

Page 15 de 16

\_\_\_\_\_\_

Tableau des PNEC Une information a été modifiée.

Rubrique 1: Fournisseur Une information a été modifiée.

Rubrique 1 : Phrases d'utilisation prévue Une information a été modifiée.

Rubrique 1 : Fournisseur Une information a été modifiée.

Rubrique 6 : Mesures de précautions pour l'environnement Une information a été modifiée.

Rubrique 6 : Mesures de protection Une information a été modifiée.

Rubrique 7: Manipulation Une information a été modifiée.

Rubrique 7 : Accumulateur de charges statiques Une information a été modifiée.

Rubrique 8 : Contrôle de l'exposition - Note Une information a été modifiée.

Rubrique 8 : Protection individuelle Une information a été modifiée.

Rubrique 9 : Limites d'inflammabilité - LEL Une information a été modifiée.

Rubrique 9 : Limites d'inflammabilité - UEL Une information a été modifiée.

Rubrique 9 : Note sur les propriétés physiques et chimiques Une information a été modifiée.

Rubrique 11: Informations complémentaires Une information a été modifiée.

Rubrique 11 : Autres effets sur la santé Une information a été modifiée.

Rubrique 12 : Toxicité aquatique aigüe Une information a été modifiée.

Rubrique 12: Données écologiques - Bioaccumulation Une information a été modifiée.

Rubrique 12 : Biodégradation Une information a été modifiée.

Rubrique 12 : Mobilité Une information a été modifiée.

Rubrique 13: Conseils relatifs à l'élimination Une information a été modifiée.

Rubrique 13: Conseils relatifs à l'élimination - Note Une information a été modifiée.

Rubrique 13: Note déchet dangereux/réglementation européenne Une information a été modifiée.

Rubrique 13: Code de déchet européen - NOTE Une information a été modifiée.

Rubrique 14: MER (Annexe II Marpol) - 14.7 Une information a été modifiée.

Rubrique 15: Directives et réglementation UE applicables Une information a été modifiée.

Rubrique 15: Statut / Inventaires chimiques nationaux Une information a été modifiée.

Rubrique 16: Légende des mentions de danger Une information a été modifiée.

Rubrique 16: MSN, MAT ID Une information a été modifiée.

Section 16 : Références bibliographiques et sources de données Une information a été modifiée.

Les informations et recommandations figurant dans ce document sont, à la connaissance d'ExxonMobil, exactes et fiables à la date de publication. Vous pouvez contacter ExxonMobil pour vous assurer que ce document est le plus récent disponible édité par ExxonMobil. Ces informations et les recommandations sont mises, pour prise en compte et examen, à la disposition de l'utilisateur. Il est de la responsabilité de celui-ci de s'assurer que le produit convient à l'utilisation qu'il en prévoit. Si l'acheteur reconditionne ce produit, il est de la responsabilité de l'utilisateur de s'assurer que les informations concernant la santé, la sécurité et les autres informations nécessaires figurent avec et/ou sur le conteneur. Les mises en garde et les procédures pour manipuler en toute sécurité doivent être fournies aux utilisateurs et manipulateurs. L'altération de ce document est strictement interdite. Sous réserve de dispositions légales statuant autrement, la republication ou la retransmission de ce document, en totalité ou partie, n'est pas permise. Le terme "ExxonMobil" est utilisé pour des raisons de commodité, et peut faire référence à une ou plusieurs sociétés, telles que ExxonMobil Chemical Company, Exxon Mobil Corporation ou toute société affiliée dans laquelle serait détenu un intérêt direct ou indirect.

À usage interne seulement

MHC: 0B, 0B, 0, 0, 0, 0 PPEC: C

DGN: 7096064XFR (547095)



MOBIL ATF LT 71141

Nom du produit: MOBIL Date de révision: 27 Mar 2020 Numéro de révision: 2.02 Page 16 de 16

ANNEXE

Annexe non requise pour ce produit.